

**PAGES**

**MANQUANTES**

# LE JOURNAL DES ETUDIANTS

DEUX CENTINS

Deo favente, haud pluribus impar

DEUX CENTINS

VOL I

MONTRÉAL, SAMEDI, 19 OCTOBRE 1895

No 2

## LE 65e ET LES UNIVERSITAIRES

Il n'existe qu'un bataillon canadien-français—un seul—dans cette grande ville de Montréal où la population se compose de deux-tiers de nos compatriotes, tandis que l'on compte cinq bataillons composés de sujets parlant la langue anglaise.

Cet unique bataillon, c'est le 65e. Quoique ce corps militaire remporte chaque année de bons succès, il est loin d'être ce qu'il devrait être. Il faut le dire cependant, nos militaires, cette année, ont reçu beaucoup plus d'encouragement que par le passé; ils ont joui d'une plus grande faveur du public. Ce résultat est dû principalement à deux causes: d'abord à sa nouvelle réorganisation et ensuite aux belles parades et aux magnifiques concerts qui ont charmé le public de Montréal.

Jusqu'à présent on s'est montré généralement indifférent envers notre bataillon; on ne l'a pas suffisamment soutenu dans la belle lutte pour la gloire qu'il poursuit avec ardeur.

Les autorités militaires comptent pardessus tout sur la jeunesse étudiante de notre Université qui devient de plus en plus nombreuse, et sur les jeunes gens qui ont reçu une certaine instruction et une bonne éducation, pour faire du bataillon un corps supérieur.

Déjà il existe dans le 65e deux compagnies—les compagnies Nos. 2 et 4—dites compagnies d'étudiants. La compagnie No. 5 compte elle aussi un bon nombre d'étudiants.

Peu à peu les Universitaires s'empareront de ce corps militaire important et qui a déjà son histoire glorieuse. Avec l'adresse et l'intelligence qui distinguent nos jeunes Canadiens, ils formeront un corps d'élite qui ne pourra souffrir aucune comparaison.

N'en a-t-on pas la garantie dans le triomphe remporté, ici d'abord, puis à Québec, par les compagnies Nos. 2 et 4?

Dans quelques années, faire partie d'un pareil bataillon sera une chose dont on s'enorgueillera, et on aura autant de plaisir à porter l'insigne du 65e que les braves de la Garde Impériale en éprouvaient à voir briller sur leur poitrine la Croix de la Légion d'Honneur!

Quelques uns de nos amis, pour des raisons qu'ils peuvent être mieux appréciés que moi, éprouvent une certaine répugnance à revêtir le costume du 65e. Pourquoi? Est-ce à cause du costume lui-même? Mais cet uniforme, justement parce qu'il est sévère, est peut-être le plus convenable que l'on puisse voir à Montréal.

Il faut pour juger de cela avoir vu l'effet de ce costume dans des parades ou dans une salle de concert.

Naturellement, il faut savoir porter son uniforme et, pardessus tout, être d'une propreté soignée. Où ces qualités se rencontrent-elles à un plus grand degré que chez les Etudiants?

Un autre écueil contre lequel vient généralement se heurter la bonne volonté de nos étudiants, c'est la crainte du ridicule.

C'est vrai, quelques personnes pusillanimes, dans notre ville, trouvent ridicule de voir nos jeunes gens instruits entrer dans un corps militaire comme le 65e, tandis qu'elles proclameraient grand homme celui qui ferait partie d'un club de cartes ou d'autres clubs où se passent souvent des choses inavouables!

Mais n'avons-nous pas l'âme assez grande pour nous placer au-dessus de tout cela?

Est-ce que les étudiants qui font partie du 65e bataillon et qui en faisaient partie l'année dernière, sont moins bien élevés et moins intelligents pour cela?

Vous les connaissez à peu près tous, voyez et dites après s'ils ne sont pas aussi aimés, aussi respectés et aussi populaires!

Ce n'est pas le bataillon qui fait les hommes, mais les hommes qui font le bataillon. Voilà ce que l'on ne doit pas oublier.

Le temps des exercices n'est pas très long: à peine trois mois. Chaque année nos jeunes militaires font une excursion qui dure deux ou trois jours. Cette année ils sont allés à Québec, dans cette vieille citadelle où ils ont été justement admirés; l'année prochaine ils se proposent d'aller prendre une vacance à Toronto.

Ce sera, sans doute, pour nos amis, une belle occasion de visiter la capitale de la province sœur.

Les officiers du 65e sont en ce moment à préparer une organisation complète pour l'amusement, cet hiver, des membres du bataillon; il y aura, entre autres, des jeux de billard.

Ce qui est destiné surtout à devenir populaire parmi nos militaires, c'est l'association de tir qui vient d'être organisée et qui a eu, vers la fin de septembre, son premier concours annuel.

Cette association a reçu, cette année, toutes les faveurs du public; on a pu le constater par les prix superbes qui ont été offerts aux heureux gagnants dans les différents concours, et par la présence des Dames à la distribution solennelle de ces prix.

A ce premier concours la palme est restée à un Etudiant en Droit de l'Université Laval. L'année prochaine, la bataille sera encore plus contestée et nul doute que nos étudiants sortiront avec tous les honneurs de la victoire.

Ceux qui se sentent disposés à ce genre d'exercice pourront, durant l'hiver, se perfectionner dans les quartiers

du bataillon où il y aura une installation de tir à la carabine.

En terminant, je dis à mes amis les Universitaires: "Emparons-nous du bataillon et que l'on puisse dire à l'avenir, après chaque succès du 65e: "C'est le triomphe des Etudiants!"

CAPORAL.

## LETTRÉ D'UN ETUDIANT A SA SŒUR SUR LA KERMESSÉ

MADemoiselle ALMA SURPRENANT,  
Saint-Mathurin, P. Q.

Ma chère sœur,

Tu ne saurais croire combien j'ai aimé t'avoir avec moi hier soir pour m'accompagner à la Kermesse. La Kermesse, tu sais, c'est un grand bazar, dans le genre de celui qui a été donné chez nous au profit des Sœurs Grises, mais beaucoup plus considérable. C'est Paul Dufour qui m'a amené là, il connaît déjà tous les coins de Montréal: moi qui ne suis dans le grand Montréal que depuis quinze jours, je n'aurais jamais pu trouver cela tout seul. Ça coûte un peu cher, mais c'est bien joli.

Pour entrer il faut payer 10 cents comme pour aller au théâtre Royal, où je n'ai pourtant jamais mis les pieds. Mais on peut payer plus cher si on veut. Il y a des sièges réservés qui sont plus cher, pour voir les danseurs, et ensuite il faut payer pour monter sur la galerie, où il y a un lot de peintures à l'huile, moins grandes que celles de l'église chez nous, mais avec des cadres autour. Il y a un portrait de l'avocat St Pierre, qui chante à l'église des Jésuites, un portrait du juge Gill et un petit buste du juge Pagnuelo, le président du monument de Maisonneuve, sur la Place d'Armes.

Mais j'aurais dû commencer par le commencement. J'oubliais de te dire que le bazar ou plutôt la Kermesse, se tenait dans le *Drill Shed*, tu sais la grande bâtisse vis-à-vis le Champ de Mars. C'est là que les soldats ont coutume de s'exercer, mais cette semaine ils se contentent de s'exercer à manger les diners qu'on leur sert à la Kermesse.

La salle est très grande et très haute. Au fond il y a une estrade, comme dans la salle académique du Collège, où tu es venue quand j'ai acté dans *Les Jeunes Orléans*. Seulement c'est un peu plus grand, mais pour se rendre au fond il faut marcher, et on rencontre en chemin une foule de dames et de jeunes filles qui vous font dépenser de l'argent. Elles sont toutes habillées en noir, avec des coiffes, des fichus et des tabliers blancs, et pas prétentieuses, quoiqu'il y en ait de très jolies. Elles viennent vous parler sans façon, très poliment, pour nous demander de mettre sur les lots à tirer au sort. J'ai été obligé de prendre 4 coups..... pas de la boisson, tu sais, un coup sur une pipe, un sur une grande affaire pour mettre les fleurs, un sur des bijoux et un sur un sachet pour les mouchoirs. Ça s'appelle des *raffes*, comme dans les bazars de campagnes.

Je te donnerai les bijoux et le sachet si je les gagne. Tu vois que j'ai pensé à toi. Je n'avais pas envie de mettre sur l'affaire aux fleurs, mais la demoiselle qui raffait parlait tout le temps et en anglais, et comme je ne comprends pas beaucoup l'anglais, je lui ai donné

pour en finir, car j'avais peur d'avoir honte de moi, moi qui arrive du collège. Il y a eu toutes sortes de danses sur la grande estrade. Il y en avait une où des jeunes filles représentaient l'Anglo-torre, le Canada, les Etats, et où des enfants sautaient avec des drapoux. L'estrade était éclairée avec des lumières électriques qui changeaient de couleurs quand on pesait sur un pitoon. Ensuite il y a eu une autre danse, un menuet, qui était très joli, puis une danse avec des tambourines, puis une espèce de cotillon, qui était très drôle. Seulement ne dis pas à notre vicairé que j'ai été voir ça; il croirait que je vas me perdre. J'irai à confesse en ville samedi prochain.

Les filles qui dansaient sont venues se promener ensuite dans la salle. Elles parlaient toutes en anglais: j'ai trouvé ça drôle car la plupart portent des noms français. Elles doivent être très jolies quand on leur ôte le rouge de sur le visage, et elles étaient habillées richement.

J'oubliais de te dire que M. Chaplain est venu faire un discours. J'étais trop loin pour tout entendre, malheureusement. Mais les gens ont bien applaudi; on peut toujours dire que c'est un discours bien tapé. Il y avait sur l'estrade avec lui M. Tarte, dont tu as entendu parler par les journaux. Nantel, le ministre, l'orateur Leblanc, et beaucoup d'autres, et puis des dames. Ça c'est avant la danse.

Il y a un journal qui s'appelle la *Kermesse*. Il se vend cinq cents: c'est un peu cher pour 4 pages, mais c'est une charité. C'est un journal comme la *Vérité*, le *Canard*, le *Journal des Etudiants* ou le *Samedi*, mais il y a plus d'annonces en proportion.

La Kermesse contient encore beaucoup d'autres choses, mais en voilà assez pour le présent. Je pense y retourner encore une fois avec Paul, ça va durer toute la semaine. Ma maîtresse de pension fait ses saluts à toute la famille et dit qu'elle est satisfaite de moi. Au revoir ma chère sœur, je t'embrasse bien ainsi que tous les autres, et je demeure, comme écrivait un de mes anciens confrères de classe, qui est aujourd'hui professeur de belles-lettres,

Ton frère pour la vie,  
VITAL SURPRENANT.

## MARIAGE FASHIONABLE

Lundi matin, à la chapelle du Sacré-Cœur de l'église St-Jacques, a eu lieu le mariage de M. Alphonse Archambault, fils de feu M. F. X. Archambault, on son vivant avocat, avec Mlle Gabrielle Glackmeyer, fille de feu M. Gustavo Glackmeyer, et nièce de l'ex-greffier de la cité.

C'est M. le curé Auclair, cousin du marié, qui a présidé à l'office divin. L'honorable juge Gill servait de père à M. Archambault et M. Oscar Glackmeyer, à Mlle Glackmeyer.

Ont signé les registres de l'état civil, comme témoins: MM. Philéas Mainville, notaire des mariés, John Lee, sr., Trefflé Berthiaume, propriétaire de "La Presse" John Lee, Jr., J. R. Mainville, Arthur Berthiaume, C. Rodier; Madame Glackmeyer, Mlle Archambault, Glackmeyer et Gil.

Une jolie messe, en musique a été chantée par un chœur de jeunes filles. Après la cérémonie les invités se sont rendus à la demeure de Madame Archambault et ont sablé quelques verres de champagne; puis l'heureux couple, que nos souhaits les plus ardents de bonheur accompagnent, sont partis pour leur voyage de nocce à travers les principales villes américaines.

## LE JOURNAL DES ETUDIANTS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Rédigé en collaboration.

JOSEPH BEAULIEU - DIRECTEUR

ABONNEMENT \$1.00 UN AN.  
0.75 SIX MOIS.

PAYABLE D'AVANCE.

Annonces tarifées par contrats spéciaux.

Toutes correspondances concernant l'administration et la rédaction doivent être adressées comme suit :

LE JOURNAL DES ETUDIANTS,  
Boite 2187, B. P.,  
Montréal, Canada.

MONTRÉAL, 19 OCTOBRE 1895

AU PUBLIC ET  
AUX ETUDIANTS.

Nous n'avons pas douté un seul instant de la protection du public, en lançant notre petit journal. Le public est venu confirmer notre espoir. Le premier numéro s'est écoulé avec une rapidité qu'il faut bon de constater, et nous ne doutons pas que celui-ci et les numéros qui suivront, auront le même sort heureux.

Nous en remercions le public de tout cœur, et nous croyons devoir lui prouver notre reconnaissance, en rendant de plus en plus attrayantes ces colonnes toutes remplies de la vie et de l'agitation du petit monde universitaire.

Nous avons aussi compté sur l'encouragement de nos confrères : nous avons spécialement créé ce petit journal pour le faire servir à leurs intérêts et à leur cause.

Devrions-nous recevoir moins d'eux que du public à qui, ce journal, après tout, devrait être assez indifférent ? Non, n'est-ce pas ? Nous espérons que vous nous seconderez de toutes vos forces et vous aurez à cœur de faire réussir cette œuvre qui est la vôtre.

Quelques-uns d'entre vous ont travaillé sans relâche avec nous ; à ceux-là, nous avons déjà dit merci — et ils savent quel merci.

D'autres, le plus grand nombre, ont accueilli notre journal avec joie et bienveillance ; à ceux-là encore nous avons déjà dit merci.

D'autres, enfin, — le plus petit, très petit nombre, — nous ont témoigné plus que de l'indifférence. A ceux-là nous faisons un dernier et chaleureux appel ; et, sans rancune, nous leur demandons de considérer notre œuvre, d'y réfléchir, et de la juger ensuite impartialement.

Nous reproduisons du *Courrier de St Hyacinthe* ce qui suit :

" Nous avons le plaisir de saluer de son aurore *Le Journal des Etudiants* dont le premier numéro nous est parvenu.

Le nouvel organe de la jeunesse étudiante est bien rédigé à bonne apparence au point de vue typographique et mérite à tous égards le plus grand succès, que nous lui souhaitons bien cordialement.

## CAUSERIE

Lorsque, après le repas du soir, un étudiant remonte à pas lents la rue St-Denis il lui arrive invariablement de penser—quo la fortune lui ait souri ou non—qu'il conle actuellement les plus beaux jours de sa vie. J'ai souvent entendu exprimer cette heureuse impression par la phrase courte, mais énergique que voici : " On est *ben*, étudiant ! "

Et, en effet, peut-on imaginer un état de vie qui donne plus de satisfaction et qui permette plus de jouissance que celui de l'étudiant. Il n'y a aucun autre âge qui procure une aussi grande somme de liberté franche et sincère.

Ei donc! des avertissements de nos professeurs de collège qui nous répétaient journellement que la vie de collège était la plus belle et la plus heureuse. Nous y passions les jours de notre plus bel âge peut-être. Mais notre instinct naturel prédomine encore trop à vingt ans pour qu'on soit heureux sous le joug d'un règlement qui dirige le moindre de nos pas et que santonne la plus étroite des surveillances. On n'est pas libre, au collège, avant d'être étudiant.

Et après, donc! Quand la dignité de la profession nous impose cette réserve écrasante dont on s'est si agréablement passé pendant notre éléricature! Quand il faut réprimer les accents d'une jeunesse encore exubérante sous peine de perdre la confiance du public dont devra naître notre clientèle! Quand il faut par un extérieur constamment imposant, malgré les vingt-trois ans que nous avons à peine, courir notre seule chance de gagner notre pain quotidien! Est-ce alors qu'on est libre et qu'on peut être heureux ? Non! Vive la vie d'étudiant qui clot pour nous la période de formation disciplinaire du collège, qui nous dispense de la réserve professionnelle et qui nous permet de ne voir encore que de loin la question encombrante du pain du lendemain! Pas de pensums, pas de soucis, pas de famille, pas de créanciers. Voilà le plus beau temps de la vie!

Il n'y a qu'un mal : Cet état de vie n'est qu'une période de transition qui disparaît avec une célérité désolante. C'est presque comme le plus beau des canots qui n'avait que le défaut d'aller au fond de l'eau. C'est à peine commencé que c'est déjà fini.

Et dans ce sens je suis encore à me demander pourquoi le Dieu des nations ne m'a pas inspiré plus tôt la sagesse de faire cette réflexion sur la brièveté de la vie d'étudiant. Car je suis un des malheureux étudiants en droit qui, au mépris de leur intérêt, en grands enfants gâtés, ont préconisé l'abolition de notre quatrième année de éléricature. Si mon père m'entendait, je sais qu'il entrerait dans un légitime courroux justement inspiré par l'égoïsme de sa progéniture. Mais je sais aussi que si nos législateurs de Québec n'avaient pas accédé à notre demande mon bien-aimé père aurait payé sans mot dire ma quatrième année et cela lui aurait paru tout à fait légitime. Et du reste, qui sait si ma progéniture à son tour ne m'en infligera pas autant.

\*.\*.\*

La vie d'étudiant est trop courte encore parceque on n'a raisonnablement pas le temps d'y faire tout ce qu'il est bon et légitime qu'on y fasse. Nous prenons un étudiant en droit par exem-

ple. C'est à sept heures au plus tard qu'il doit s'arracher au sommeil afin d'assister au cours de huit heures. Il ne peut quitter l'université que pour rentrer au bureau à dix heures, où l'attend un patron qui ne se gêne pas pour lui dire que la durée des cours n'accommodo guère ses exigences. Au bureau, jusqu'à cinq heures après-midi, il y a bien peu d'étudiants qui aient le loisir d'ouvrir un livre de droit. Puis déjà, il faut assister à un autre cours qui dure jusqu'à l'heure du souper. De sept à huit heures, il est indispensable de reposer l'esprit par une marche ou autre délassement quelconque qui peut remettre des fatigues de la journée sans répit qui vient de se terminer. Après huit heures, maintenant, on peut dire, à la rigueur, qu'un étudiant en droit a le loisir de faire son résumé des trois cours que nous avons en moyenne chaque jour, et d'apprendre ce qu'il a ainsi couché par écrit. Mais voyez donc les mille et une occasions qui l'empêchent presque forcément de consacrer ses soirées à ce travail pourtant nécessaire.

Etant statué qu'un avocat ne doit quémander le patronage d'aucun client, et admis par conséquent qu'il doit compter pour vivre sur la réputation dont il jouit dans le public, par quelle étonnante présomption notre étudiant espère-t-il vivre, une fois reçu, s'il ne s'est créé au préalable des relations, s'il ne s'est fait connaître d'une manière ou d'une autre dans le milieu où il a décidé d'ouvrir son étude ? Est-ce au cours, est-ce au bureau où sa journée entière se passe, qu'un étudiant peut se créer des relations ? Nullement. Il peut connaître là les avocats et les autres étudiants, mais ce n'est pas de là que vient le salut. Il n'y a donc que ses soirées qu'un étudiant puisse consacrer à ce que j'appellerai " fonder sa clientèle."

Dans ce sens il sera communément forcé d'en agir à peu près comme suit, au plus grand détriment de ses études.

Le lundi, par exemple, il a des amis qu'il lui faut recevoir. Confrères de collège, compagnons d'enfance, venus comme lui de sa paroisse natale pour vivre dans la grande métropole, connaissances de la rue, importantes ou non, et quo sais je, ne faut-il pas qu'un étudiant consacre un soir par semaine à renouer des relations qui s'éteindraient peu à peu s'il ne les alimentait.

Et le mardi, ne faudra-t-il pas remettre ces visites à ces mêmes amis.

Et le mercredi, n'est-il pas profitable d'aller au Parlement Modèle pour s'exercer à la parole publique et se faire connaître quelque peu.

Et le jeudi, n'est-il pas raisonnable qu'un étudiant, pétri de chair et d'os comme tous, fasse voillée intime chez des parents ou même chez des amis.

Et le vendredi, peut-il résister à l'attrait du Cercle Ville-Marie, où il ira à son tour faire l'essai de ses forces devant un autre public.

Et le samedi—eh bien! mesdames, l'étudiant est né éclibataire. Il n'a pas encore la main d'une femme pour mettre ordre à son ménage. On peut résumer la soirée du samedi d'un étudiant par cette phrase sans poésie : il pose ses boutons.

Et maintenant, combien d'autres occasions inévitables qui ne sont pas les mêmes chaque semaine mais qui se succèdent sans déssemparer à deux au moins tous les huit jours. Citons au hasard l'opéra, qu'il est légitime de fré-

quenter—à moitié prix—afin d'en pouvoir parler, les clubs politiques dans dans lesquels il est utile de faire son apparition, les enterrements de vie de garçon qui se multiplient, mesdemoiselles, à l'âge que nous traversons, les kermesses—c'est d'actualité—auxquelles il faut accorder notre patronage de Crésus, et mille autres choses que je ne puis énumérer : je suis dans une mine inépuisable.

Donc, lecteurs, admettez avec moi que la vie d'étudiant est trop courte ; qu'on ne peut à la fois vivre dans le monde et étudier journellement codes et auteurs. Dans le programme que j'ai tracé de la journée d'un étudiant je n'ai pu allouer une simple demi-heure pour la lecture de la *Presse*. Et, je vous le demande, qu'allons-nous devenir si nous n'avons pas le temps de lire le seul journal canadien qui se tire à cinquante mille exemplaires — une montagne, quoi !.....

\*.\*.\*

Mais je m'aperçois que je verse dans le lyrisme, que je semble vouloir faire plaindre les étudiants, que je suis à charger un tabouret qui contraste fort avec l'idée émise au début de cette causerie sur la beauté de la vie d'étudiant.

N'ayez crainte, vous qui vous intéressez à notre sort, nous ne sommes pas malheureux pour si peu. Quand un étudiant éprouve un désagrément il se console prestement à la pensée que d'autres sont encore plus mal partagés que lui. Cette pensée qui devrait servir de panacée à tous les âges, mais surtout aux âges dits de la sagesse, est bien plus en honneur chez les étudiants que partout ailleurs.

\*.\*.\*

Ceci est un exposé de faits et d'idées à l'emporte-pièce. Il n'y manque plus qu'une conclusion que je n'aurai pas l'obligeance de vous aider à trouver, lecteurs. Si la chose vous étonne, sachez que je suis un chroniqueur et que je m'appelle avec beaucoup d'indépendance.....

JMAN MOQ.

L'ERREUR D'UN  
PROFESSEUR DE DROIT

*Texte :* La loi exige un écrit pour un testament, une donation, un contrat de mariage et une convention constitution d'hypothèque..... Revue Légale, nouvelle série, vol. I, p 366. *Preuve par témoins contre les écrits* par l'Hon. F. Langevier.

M. Langelier a une réputation justement acquise, comme professeur de droit civil ; nous ne voudrions aucunement la lui contester, mais nous nous permettrons seulement de lui demander l'explication d'une doctrine aussi extraordinaire.

Tous les auteurs et le code—qui n'est pas une petite autorité—di-sait M. de la Palisse—nous enseignent que la donation, le contrat de mariage, l'hypothèque conventionnelle doivent être *notariés* à peine de nullité. De là à dire qu'il suffit d'un écrit, il y a une différence qui n'échapperait pas à un jeune étudiant.

Je veux bien croire que M. Langelier écrit vite, ses occupations ne lui permettant pas d'approfondir tous les principes qu'il émet ; mais je demanderai si d'un autre côté, une telle affirmation est-entièrement contraire à notre droit ne donne pas prise à la critique même de l'étudiant le plus novice.

UN AVOCAT DE 95.

M. M. J. Gadbois est autorisé à collecter les abonnements chez les Etudiants en Pharmacie.

**BERTHE**

— erthe est mignonne, douce, aimable et gracieuse  
— sait, quand il le faut, se montrer sérieuse  
— tant bien volontiers selon l'occasion.  
— résor d'esprit, de charme et de distinction  
— abile à tout, a-troit, et jolie  
— elle est de tous chérie et partout estimée.

**NOTIONS HISTORIQUES.**

SUR LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES JUDICIAIRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

(Suite.)

Le gouverneur Carleton, par l'ordonnance de 1774 établit: 1<sup>o</sup> une cour du Banc du Roi pour les causes criminelles seulement, et où le juge-en-chef pouvait seul présider; 2<sup>o</sup> une cour des plaidoyers communs pour chacun des districts de Québec et de Montréal où trois juges devaient siéger, mais où la présence de deux était suffisante; 3<sup>o</sup> une cour de prérogative ou de vérification (*probates*) pour les affaires testamentaires ou de succession, et 4<sup>o</sup> une cour d'appel que devaient former le gouverneur, le lieutenant-gouverneur, le juge-en-chef de la province et des conseillers exécutifs au nombre de cinq au moins.

Ces tribunaux durèrent jusqu'en 1793. L'acte de judicature de 1793 divisa la province en trois districts: ceux de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, et établit des cours du Banc du Roi dans les deux premiers.

Celles de Québec et de Montréal se composaient d'un juge en chef de la province et de trois juges puînés. La juridiction de ces cours embrassa toutes les matières tant civiles que criminelles, excepté toutefois celles de juridiction d'Amirauté. Quant au district de Trois-Rivières, deux juges du Banc du Roi des districts de Québec et de Montréal et le juge provincial nommé pour le district de Trois-Rivières y tenaient deux termes supérieurs du Banc du Roi, pour la décision des causes civiles et criminelles.

Le même statut organisa de nouveau la cour provinciale d'appel, ou le tribunal supérieur de juridiction civile, qui fut composé du gouverneur, du lieutenant-gouverneur ou de la personne administrant le gouvernement, des membres du conseil exécutif, du juge en chef de la province et du juge en chef du district de Montréal ou de cinq d'entre eux. Cette cour d'appel prenait connaissance de toute affaire où la chose en litige excédait vingt livres sterling, et sa juridiction était finale dans les affaires au dessous de cinq cents livres. Dans les affaires excédant cette somme, il y avait appel à Sa Majesté en conseil.

En outre de ces dispositions, cet acte s'occupait de constituer des cours de circuit qui devaient siéger deux fois l'année dans certaines localités des trois districts de Québec, Montréal et des Trois-Rivières, présidées par un juge du Banc du Roi. Ces cours de circuit avaient une juridiction concurrente avec les termes inférieurs tenus dans les villes pour la décision des matières civiles, où la valeur était moindre que dix livres.

Le district de Gaspé fut érigé par le statut 31 Georges III (chap. VI.), et on y mit une cour provinciale ayant juridiction jusqu'à vingt livres sterling. En 1823, le district de St-François fut constitué par le statut 3 Georges IV (Chap. XVII.) en district inférieur, avec une cour provinciale dont la juridiction fut d'abord de vingt livres sterling. Mai- la 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Georges IV (chap. XVI), le dota d'une Cour du Banc du Roi qui se composait du juge provincial et du juge résidant à Trois-Rivières, ainsi qu'un juge de Québec, et d'un juge de Montréal. Ce tribunal avait des pouvoirs égaux à ceux de la Cour du Banc du Roi dans les autres districts.

En 1821, la législature vota un acte relatif à la décision sommaire des petites causes. Cet acte établissait des cours de commissaires dont la juridiction allait jusqu'à vingt cinq piastres et qui décidaient d'une manière sommaire, sans appel. Suspendues et renouvelées plusieurs fois, ces cours furent, en 1839, remplacées par des Cours de requêtes qui

avaient juridiction dans les campagnes jusqu'à dix livres sterling, concurrentement avec les cours du Circuit.

Aux Cours de requêtes succédèrent des Cours de district et de division, créées par un acte du parlement du Canada (4 et 5 Vict chap 20) Conformément à ce statut, le 5 décembre 1841, le gouverneur émit une proclamation établissant vingt-deux districts inférieurs et nommant quatre juges de circuit pour le district de Montréal, et trois pour le district de Québec. Les juges des districts de Trois-Rivières et de St-François agissaient *ex officio* comme juges de district.

Les cours de district connaissaient des causes où la valeur en question s'élevait à vingt livres sterling, et les cours de division, de celles où la valeur était de six livres sterling.

JEAN DE LAVAL.  
(A suivre).

**ECHOS DES COURS DE DROIT CIVIL.**

L'article 1474 de notre Code se li- comme suit: *Lorsque des choses mobilières sont vendues au poids, au compte ou à la mesure et non en bloc, la vente n'est parfaite que lorsqu'elles ont été pesées, comptées ou mesurées; mais, l'acheteur peut en demander la délivrance ou des dommages-intérêts suivant les circonstances.*

Le Code fait ici une distinction très importante entre les ventes en bloc et les ventes au poids ou à la mesure. Dans l'un et l'autre cas les effets sont différents. Mais avant d'établir cette différence, il faut savoir quand la vente sera faite en bloc, *in the lump*, comme disent les anglais, et quand elle sera faite au compte, au poids ou à la mesure.

D'après M. Gauthier, la vente est faite en bloc lorsqu'elle présente ces deux conditions: 1<sup>o</sup> que les choses sont vendues en masse et dans leur ensemble; 2<sup>o</sup> qu'elles sont vendues par un seul et unique prix. *Confuse et accretum pretio, insimul dicto.* Ainsi, je vous vends les cent moutons de bled que j'ai dans mon grenier pour la somme de soixante-quinze dollars, ou les cinquante gallons de vin de mon cellier pour cent dollars: voilà des ventes en bloc.

Au contraire, la vente sera au poids, au compte ou à la mesure dans l'hypothèse inverse, et par conséquent, dans trois cas, c'est-à-dire toutes les fois qu'il y a absence, soit de chacune des deux conditions ci-dessus, soit de la première, soit de la seconde seulement; v. g.: je vous vends cent moutons à prendre dans mon troupeau à dix dollars par tête, etc.

La vente, avons-nous dit, produit des effets différents selon qu'elle est faite en bloc ou à la mesure, au poids et au compte. Ces effets consistent en ce que dans le premier cas la vente est parfaite dès l'instant du contrat, tandis qu'elle ne l'est point dans le second. Mais, que devons nous entendre par là?

Cela veut dire que, dans le premier cas, la translation de propriété s'opère du vendeur à l'acheteur au moment où la vente se fait, et que cette translation n'a lieu dans le second cas que lorsque les marchandises vendues ont été comptées, pesées ou mesurées.

Dans le premier cas donc les risques de la chose vendue passeront immédiatement sur la tête de l'acheteur; et, si un incendie détruisait subitement le cent moutons de bled de mon grenier que je vous ai vendus pour la somme de cinquante dollars, quand même vous ne seriez pas encore en possession de ce bled, la perte serait pour vous: *res perit domino.*

Au contraire, si c'est une vente au poids, au compte ou à la mesure, les risques de la chose restent sur la tête du vendeur, tant qu'elle n'est pas pesée, comptée ou mesurée.

Ainsi, je vous ai vendu cent moutons de mon troupeau à cinq dollars le mouton; soudain, comme jadis celui de Par-nurge, tout mon troupeau se précipite dans un fleuve. Je n'avais pas encore mis vos cent moutons à part, ni ne vous

avais requis de les venir chercher. C'est moi, vendeur, qui perdrai tout.

Est-ce à dire pourtant que dans ce dernier cas, la vente est nulle, qu'elle ne produit aucune obligation? Loin de là. La vente n'existe pas encore, il est vrai, comme contrat translatif de propriété, mais elle existe comme contrat producteur d'obligation. L'acheteur a un droit né du moment du contrat. Il peut forcer le vendeur à peser, à compter ou à mesurer les choses vendues et à les lui livrer dans le délai convenu. De son côté, le vendeur peut contraindre l'acheteur à prendre livraison. L'obligation est réciproque; et, au cas de refus d'exécution par l'une des parties, l'autre a une action contre elle et même un recours en dommages-intérêts, s'il y a lieu.

Pour terminer cet exposé de doctrine sur cet article 1474, nous allons citer l'article correspondant du Code Napoléon, et l'on pourra se rendre compte de la grande ressemblance qui existe entre notre droit et le droit français.

Art. 1585, C. N.:— *Lorsque des marchandises ne sont pas vendues en bloc, mais au poids, au compte ou à la mesure la vente n'est point parfaite en ce sens que les choses vendues sont aux risques du vendeur jusqu'à ce qu'elles soient pesées, comptées ou mesurées; mais, l'acheteur peut en demander et la délivrance ou des dommages et intérêts s'il y a eu en cas de l'inexécution de l'engagement.*

L'article 1475 s'occupe de la vente à l'essai:— *La vente d'une chose à l'essai est présumée faite sous une condition suspensive lorsqu'il n'appart pas d'une intention contraire des parties.*

Il y a certaines choses dont on ne peut connaître la qualité que par l'essai qu'on en fait, comme un cheval, une pendule, une montre. C'est ce qui donne lieu à la vente à l'essai. Dans cette vente le lien de droit n'existe pas à l'égard de l'acheteur, puisqu'en déclarant si la chose lui convient ou ne lui convient pas, il est maître de se dégager. Il n'y a donc pas vente parfaite dans une vente faite sous condition suspensive d'essai. C'est une vente conditionnelle, v. g.: si le cheval que j'ai acheté de vous me convient, je le garderai; au contraire, s'il ne me plaît pas, je vous le rendrai. La condition d'essai suspend la vente non seulement en ce sens que la propriété reste au vendeur, mais encore en ce sens que l'acheteur n'est pas lié irrévocablement.

Si l'y a un délai précisé dans la convention pour l'essai de la chose, l'acheteur ne doit pas le dépasser. S'il le laisse écouler, la condition suspensive ne s'éteint pas rétro, le traité s'évanouit. Et l'acheteur ne pourrait se faire relever de cette déchéance, car c'est une maxime certaine que *conditio semel defecta non restauratur.*

L'acheteur doit user loyalement de la chose livrée à l'essai. Il ne doit pas s'en servir pour des usages extraordinaires. Par exemple, si je vous donne à essai un cheval que vous devez m'acheter, vous ne devez pas l'employer aux courses pu bliques, ni le donner à loage, ni en tirer aucun profit. Car, il n'est permis à quelqu'un d'exploiter dans un but de lucre la chose vendue qu'en autant qu'elle est à ses risques. Et, en s'en servant comme de sa chose propre, l'acheteur pourrait faire présumer qu'il l'agrée et que la vente est consommée.

Pendant le temps de l'essai, l'acheteur n'est pas responsable de la force majeure, mais il doit veiller à la chose en bon père de famille.

Il est bon d'ajouter que, si au lieu d'être faite sous une condition suspensive, la vente l'était sous une condition résolutoire, dans ce cas, la chose venant appartenir à l'acheteur dès l'instant de la vente et les risques de la chose passeraient de la tête du vendeur sur celle de l'acheteur.

Toutefois, notre article 1474 n'impose pas de règle absolue; tout est laissé à l'appréciation du tribunal, et il faut que les parties agissent de bonne foi.

Si la vente à l'essai est faite généralement, l'acheteur, pour remettre la chose au vendeur, devra justifier son refus; ici encore, c'est le tribunal qui décidera si l'acheteur a raison ou non de refuser la chose vendue.

**UN ARRET JUDICIEUX**

(Comédie en 1 acte.)

Personnages:

PAUL SPLENIUS, médecin.  
MAITRE CORBINET, cordonnier et juge de paix.  
MARCEL CRIFFORD, avocat  
MAX, domestique de Splenius.  
LE PÈRE JACQUINET, mendiant.  
GROS, fils du père Jacquinet.  
UN FACTEUR.

(La scène se passe dans un village canadien au nord de Québec, époque présente.)

Le théâtre représente le cabinet d'un vieux médecin de campagne. Au fond, porte donnant sur la rue; au plan de droite, porte communiquant à une autre pièce; à gauche, armoire avec fioles, chaise d'opération; au milieu, table entouré de chaises.

Scène I.

MAX (seul).

Depuis bientôt quarante ans que je suis au service des Splenius, de père en fils. Je n'ai jamais, chose curieuse, remarqué de changement dans leur caractère, si bien que le vieux proverbe: "tel père, tel fils" se trouve ici on ne peut plus à l'aise. Viva-tous au jour le jour, sans souci du lendemain, dormant tout aux autres sans se presque rien réserver, que c'en est une vraie déolation. Feu monsieur Grégoire Splenius, le père—que le bon Dieu ait son âme à tout jamais—a bien dépensé pour le moins, en bonnes années de toutes sortes, la moitié de sa fortune; son fils, le Docteur—un bon, celui là—continue tout comme son père. Si encore les pauvres qu'il secourait lui étaient un petit brin reconnaissants, je dirais pas; car, moi aussi, si j'étais dans les moyens, je leur donnerais ma petite part. Mais non, bien au contraire; et quelquefois même on dirait qu'ils se moquent de ceux qui leur font du bien. Tenez, il n'y a pas encore huit jours, on frappa à la porte, je vais ouvrir: c'était un de ces quéteux... "Quo veux tu, l'homme?" lui dis-je?—Oh, mon bon Monsieur, ayez pitié d'une pauvre créature du bon Dieu qui n'a pas mangé depuis 48 hrs. "C'est pas facile de refuser un homme qui vous dit qu'il a faim." Je vas donc lui chercher du pain, de la viande, du beurre, etc., quand voilà t'il pas qu'il se redresse et qu'il me dit sous le nez, comme ça: "Je ne prends pas de ça moi, je n'accepte que de l'argent".—J'avais envie de... (geste significatif....) à la porte, quand le docteur qui avait tout entendu me dit: Mon vieux Max, donne lui cette pièce de monnaie. Si ça ne fait pas pitié. (On frappe à la porte).—Bon en v'la probablement un autre. Comme Monsieur Splenius n'y est pas, celui là est sûr de son affaire, par exemple. (On frappe de nouveau).—Entrez.

Scène II.

MAX-CORBINET.

Corbinet.—Bonjour, père Max, le docteur est-il ici?  
Max.—Ah! C'est vous, monsieur le juge! Il fait froid, pas vrai? Le doc-

**Pharmacie**

Spécialité: Produits Français

**LA VIOLETTE & NELSON**

10% de réduction pour les Etudiants

1605 RUE NOTRE-DAME  
COIN DE LA RUE ST-CARREL

Montreal.

teur est allé panser le père Joseph Mathieu qui s'est cassé la jambe hier sur la glace en tombant.

Corbinet.—Le père Joseph ? Tiens, tions, je ne savais pas cela ; il y a bien bien ou tort de se casser la jambe comme cela ; enfin c'est son affaire. En tout cas le docteur ne sera pas longtemps, n'est ce pas ?

Max.—Mais non, mais non, je ne crois pas. Votre honneur venait lui essayer une paire de bottes ?

CORBINET.

Oui, mon vieux.

Max.

Eh bien, monsieur le juge, si vous voulez vous assoir un brin et fumer une bonne pipe de bon vieux tabac canadien, il n'en tient qu'à vous. Cela fera passer le temps.

CORBINET.

Je regrette bien, mais j'ai d'autres courses à faire ; je repasserai plus tard.

Max.

Comme il plaira à votre honneur, monsieur le juge.

CORBINET.

Au revoir !

Max.

Bonjour, monsieur votre honneur.

(A suivre).

P. L'ABBÉ.

### CHEZ LES ETUDIANTS, EN MEDICINE.

Nous reproduisons de *La Presse* de mercredi ce qui suit :

Le Dr Lamarche, professeur à l'Université Laval, a été nommé conseiller honoraire du corps des étudiants en médecine, charge qu'il a occupée l'année dernière pour la plus grande gloire et la plus grande satisfaction de nos jeunes amis.

Les étudiants en médecine se sont réunis et sont allés en corps, lundi après-midi à l'Hôtel-Dieu, pour présenter leurs félicitations au Dr Kingston, qui a eu le bonheur d'être sénéchal, il y a quelques mois. Le président, M. Hector Pelletier, s'est fait l'interprète de ses confrères.

Le Dr Kingston, sous l'empire d'une grande émotion, a remercié ses élèves en faisant remarquer qu'il avait accepté le titre à lui conféré non pour lui-même, mais pour l'honneur de la profession médicale de la Puisseance.

Les révérendes sœurs ont profité de l'occasion pour offrir un goûter aux professeurs de médecine de l'Université Laval.

### CHEZ LES ETUDIANTS EN PHARMACIE.

Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ETUDIANTS nous invite à lui donner, chaque semaine, notre bout de chronique. Nous acceptons avec plaisir, même au risque de lui faire regretter son invitation et de lui attirer des reproches des lectrices et des lecteurs de son charmant journal.

Grâce à lui, l'étudiant pharmacien, sera à l'avenir en contact intime avec toute la classe étudiante, et de cette union naîtra, certainement, pour tous une nouvelle force, un nouveau prestige, fruit de cette devise : ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, AMITIÉ.

\* \* \*

Plusieurs confrères subissent en ce moment une dure épreuve : je veux parler des examens qui ont lieu actuellement à Québec.

\* \* \*

Le mois dernier est paru le *Pharmacien Canadien*, nouvel organe de la Pharmacie Canadienne Française. Ce journal rédigé avec un talent qui promet beaucoup, sera sans aucun doute pour les Étudiants en Pharmacie, les Pharmaciens et les Étudiants en Médecine même, d'un immense avantage.

\* \* \*

Actuellement, on ne parle qu'élocution chez nous. Nous sommes obligés de nous avouer quelque peu en retard, mais la prochaine quinzaine ne se passera certainement pas sans que nous ayons la nôtre.

Nous vous promettons dans notre prochain bout de chronique un récit fidèle et détaillé de la formation de notre gouvernement. Disons seulement aujourd'hui que nous n'aurons qu'un ministre sans portefeuille.

Au revoir, à la semaine prochaine.

M. J. G.

### LE JOURNAL DES ETUDIANTS.

Est en vente dans les dépôts de journaux suivants :

Madame Lapointe, 1576 Notre-Dame ; L. Lavigne, 60 St. Denis ; R. Ouimet, coin de la rue Craig et St. Denis ; C. Fauchille, 1714 Ste. Catherine ; J. A. W. Dumont, 1826 Ste. Catherine.

MM. J. Loranger et A. Lacroix, étudiants en droit, sont autorisés à prendre des abonnements pour notre journal.

### Tournoi athlétique des Elèves du Collège Ste-Marie

Mercredi dernier a eu lieu au M. A. A. A. un tournoi athlétique des plus intéressants donné par les élèves du collège Ste-Marie. Courses à pieds, courses en bicyclettes, sauts de toutes manières : à pieds joints, avec course, avec perche, corde à souquer, balle lancée avec la main, avec une crosse, etc. En un mot, rien n'a été oublié pour attirer le plus possible l'attention et l'admiration des spectateurs nombreux qui s'étaient portés là pour encourager nos jeunes athlètes. Aussi les applaudissements n'ont pas manqué, et toutes les personnes étaient-elles debout, la poitrine haletante, excitant par leurs cris les jeunes athlètes. Vraiment on se serait cru dans un tournoi de vrais athlètes. Les élèves peuvent donc être fiers de leur succès.

Les autorités du collège, en permettant cette joute à leurs élèves, ont montré qu'ils savent développer en eux, non seulement leurs facultés intellectuelles, mais aussi leurs facultés physiques.

Voici les noms des vainqueurs : Course à pied, 220 verges, 1er prix, Wm. O'Brien ; 2nd prix, A. Tronholme. Balle lancée avec la main, 1er prix, J. Mercier ; 2nd prix, J. Tremblay. Nos félicitations aux jeunes vainqueurs. BIZOUX.

TELEPHONE 7283

### LAPRÈS & LAVERGNE PHOTOGRAPHES

360 — RUE SAINT-DENIS — 360

Coin de la rue Ontario

Prix spécial pour les étudiants sur présentation d'une carte de leur président.

L.S. CHALIFOUX, L.L.B.

Avocat et Procureur

BUREAU : 16, RUE SAINT-JACQUES

Téléphone 2223 MONTREAL.

W. A. BAKER

AVOCAT

No 3, COTE PLACE D'ARMES

MONTREAL.

PHILÉAS MAINVILLE, C<sup>o</sup>

NOTAIRE

No 1586½, RUE NOTRE-DAME

BUREAU DU SOIR :

No 1051, AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE.

HENRI LEMIRE

NOTAIRE

No 1586½, RUE NOTRE-DAME

Téléphone Bell 2790.

J. A. A. AYOTTE

HOTEL DES ETUDIANTS

1744, RUE STE-CATHERINE

Vins et Liqueurs de premier choix.

Cigares des meilleures marques.

HOTEL RIENDEAU

En face de l'Hotel de Ville et du Palais de Justice

Quelques pas des Bateaux et des

Gares de Chemins de fer . . . . .

58 et 60, PLACE JACQUES CARTIER

MONTREAL.

JOS. RIENDEAU . . . Propriétaire.

Restaurant Commercial 1612 rue Notre-Dame

Renommé pour ses diners à 25 c.

Six salons privés, à la disposition du public, pour Diners, Soupers, Etc., Etc.

Cuisine et Service de 1er ordre.

Une visite sollicitée.

THEO. LANCTOT, PROP.

Entrée privée : 1620 RUE NOTRE-DAME

### E. LECLAIRE

Ex-épiciier de la rue Cadieux, maintenant Entrepreneur de



### POMPES FUNEBRES

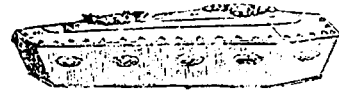
444, RUE RACHEL

MONTREAL.

Cercueils en bois et en métal de toute description.

Corbillards pour funérailles ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Habilllements pour hommes, femmes et enfants et embaumement à prix modérés.



GEORGE VANDELAC

Entrepreneur de Pompes Funèbres

932 RUE CADIEUX

Coin de la rue Rachel, MONTREAL.

M. George Vandelaer se chargera de la décoration des chambres mortuaires sans charge extra.

Toujours en mains un assortiment complet de CORBILLARDS, CERCUEILS,

CREPES, HABILLEMENTS, ETC.

Pour hommes, femmes et enfants, à des prix modérés. — TELEPHONE BELL 6396.

### ROBERGE & CIE.

693, RUE ST-LAURENT

CHAUSSURES

FRANCAISES

ANGLAISES

...et...

AMERICAINES

Spécialité pour tout ouvrage à la main fait sur commande.

Réparage de tout genre fait avec le plus grand soin et à des PRIX REDUITS.

QUINZE POUR CENT de réduction pour les Etudiants.

(MAISON ETABLIE EN 1866)

### L. J. A. SURVEYER

6, RUE SAINT-LAURENT

Marchand Quincaillier

Ferronnerie de Batisse

... ET ...

Ustensiles de Cuisine

Rasoirs "L. J. A. SURVEYER" GARANTIS

Ressorts de portes pneumatiques

PATINS de toute sorte, etc.

PHARMACIE -- BARBEAU

1934, rue Ste-Catherine

COIN ST-CHARLES BARRONÈRE

Prescriptions remplies avec le plus grand soin, par des commis certifiés seulement.

Assortiment complet de Médecines, Articles de Toilette : Parfums, Poudres, Etc.

Etudiants, même prix qu'aux médecins

### PHARMACIE DECARY

Coin des rues St-Denis et Ste-Catherine, MONTREAL.

SERVICE DE NUIT ET DU DIMANCHE.

LIQUIDE ORGANIQUE DU DR. BROWN - SÉQUARD

SÉRUM ROUX

Nous recevons toutes les semaines du SÉRUM ROUX de l'Institut Pasteur de Paris.

PRODUITS FRANCAIS

LABORATOIRE D'ANALYSES.

Téléphone Bell No. 6833.

Téléphone des Marchands No. 171.

F. X. LANGELIER, M.D.

EDMOND GIROUX, Jr.

CIE DE PHARMACIE NATIONALE

IMPORTATEURS ET FABRICANTS DE

PRODUITS MEDECINAUX, CHIRURGICAUX

ET ANTISEPTIQUES.

EDIFICE DU MONUMENT NATIONAL

MONTREAL.

PRESCRIPTIONS REMPLIES AVEC SOIN.

TEL. MARCHANDS 115 BELL 7050